Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070204-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL (arrivé à 19h15), Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christina JARNO, Madame Christine PLANCOT, Madame Maëva DANO, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Patrice CAMUS représenté par Madame Fanny LARMET, Madame Stéphanie DAUTELLE représentée par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON représentée par Madame Annick CARDON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18 puis 19 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Votants : 22 puis 23 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Loic Le Piouffle

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.07.02-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, et la délibération en date du 7 décembre 2023, certifiée exécutoire le 12 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2026/ n°52 : AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE PAUSE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL
La prestation d'aménagement est attribuée à l'entreprise JLD CONCEPT - sise PA La Bourdonnaye – 56120 FORGES DE LANOUÉE, pour un montant de 3 705.45 € HT.

DÉCISION 2026/ n°53 : TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE PAUSE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL
La prestation de travaux de plomberie est attribuée à l'entreprise SARL Christophe JAN - sise 14 rue des Roches – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 693.14 € HT.

DÉCISION 2026/ n°54 : INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE AUTOMATISÉ - PLACE D'ALZEY
La mission d'installation d'un bloc sanitaire automatisé est attribuée à l'entreprise SARL GOUGEON - sise Coët-Méan– 56120 GUEGON, pour un montant de 6 015.34 € HT.

DÉCISION 2026/ n°55 : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR L'INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE PLACE D'ALZEY
La prestation de travaux d'électricité est attribuée à l'entreprise SARL Christophe JAN - sise 14 rue des Roches – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 973.14 € HT.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070204-DE

DÉCISION 2026/ n°56 : REMPLACEMENT DE LA SOURCE CENTRALE D'ECLAIRAGE SECURITE DU CENTRE CULTUREL L'ECUSSON

La prestation de remplacement est attribuée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - sise 4 rue des Charmilles BP 91458 – 35514 CESSON-SEVIGNE CEDEX, pour un montant de 4 988.56 € HT.

DÉCISION 2026/ n°57 : ACQUISITION DE TROIS ESSAIMS D'ABEILLES

La mission de fourniture d'essaims d'abeilles est attribuée à l'entreprise LES ABEILLES D'AVRIL - sise 10 Ker Marie – 56130 NIVILLAC, pour un montant de 412.50 € TTC.

DÉCISION 2026/ n°58 : REMPLACEMENT DU BARDAGE DU PATIO DU CENTRE CULTUREL L'ÉCUSSON

La mission de remplacement du bardage du patio du Centre Culturel l'Écusson est attribuée à l'entreprise BRIERO – 1 rue des Nénuphars – PA des Pierres Blanches – 56430 MAURON, pour un montant de 11 249.11 € HT.

DÉCISION 2026/ n°59 : CRÉATION ET PROLONGEMENT DE MAINS COURANTES AU COMPLEXE SPORTIF MICHEL JUGUET ET AU CINÉMA LE BEAUMANOIR

La mission de création et de prolongement de mains courantes est attribuée à l'entreprise WOODY METAL CREATIONS – Rue de la carrière– 56120 JOSSELIN, pour un montant de 3 710 € TTC.

DÉCISION 2026/ n°60 : FOURNITURE ET POSE DE LAVE-MAINS DANS LES TOILETTES PMR HOMME ET FEMME DU CINÉMA LE BEAUMANOIR

La mission de fourniture et de pose de lave-mains est attribuée à l'entreprise SARL Christophe JAN – 14 rue des roches – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 1 996.28 € HT.

DÉCISION 2026/ n°61 : REMPLACEMENT DE DEUX WC DES VESTIAIRES DE LA SALLE DES SPORTS DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL JUGUET

La mission de remplacement de deux WC est attribuée à l'entreprise SARL Christophe JAN – 14 rue des roches – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 553.14 € HT

DÉCISION 2026/ n°62 : AMÉNAGEMENTS POUR L'ACCESSIBILITÉ D'ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : COMPLEXE SPORTIF MICHEL JUGUET, CINÉMA ET CENTRE CULTUREL L'ÉCUSSON.

La mission d'aménagement pour l'accessibilité d'établissements recevant du public est attribuée à l'entreprise Sarl SMBA – PA Caradec Nord – 56120 GUEGON, pour un montant de 5 580.20 € HT.

DÉCISION 2026/ n°63 : TRAÇAGE SUR VOIRIE

La prestation de traçage sur voirie, est attribuée à la société SMBA sise PA Caradec Nord, 10 ZA La Croix Blanche – 56120 GUEGON, pour un montant de 924.50 € H.T

DÉCISION 2026/ n°64 : DÉSINFECTION CURATIVE DU RÉSEAU ECS ET DU RÉSEAU D'EAU FROIDE DE LA SALLE DES SPORTS DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL JUGUET

La mission de désinfection curative du réseau ECS et du réseau d'Eau Froide de la salle des sports du complexe sportif Michel Juguet est attribuée à l'entreprise ARèS Solutions – 4 rue du Danemark – 56400 AURAY, pour un montant de 990 € HT.

DÉCISION 2026/ n°65 : FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2026

La réalisation et le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2026 sont attribués à la société BRETAGNE PYRO sise ZA du Bois Vert, 83 rue Gilles Roberval – 56800 PLOERMEL, pour un montant total de 10 000,00 € T.T.C.

DÉCISION 2026/ n°66 : ACQUISITION TELEPHONES PORTABLES

La mission de fourniture de téléphones portables est attribuée la société PC21.FR, sise 5 rue de Lamirault – 77 090 COLLEGIEN, pour un montant de 1 584,60 TTC

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070204-DE

DÉCISION 2026/ n°67 : BASILIQUE NOTRE DAME - DEVOIEMENT DES EAUX PLUVIALES D'UNE GARGOUILLE

Les travaux de dévoiement des eaux pluviales d'une gargouille vers une descente EP, au niveau de la basilique Notre Dame sont attribués à la société BRIERO, sise 1 rue des Nénuphars – 56 430 MAURON, pour un montant de 2 434,72 TTC

DÉCISION 2026/ n°68: REMPLACEMENT DU PLATEAU DU BUREAU DE LA BANQUE D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

: La mission de remplacement du plateau du bureau de la banque d'accueil de la mairie est attribuée à l'entreprise SARL GAUTIER Roland – PA La Rochette – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 1 987.55 € HT.

DÉCISION 2026/ n°69 : AMÉNAGEMENT EXTERIEUR AUTOUR DU VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Les travaux d'aménagement extérieur autour du vestiaire du terrain de football est attribuée à l'entreprise Brocéliande TP – Z.I. du Bois Vert, rue Edouard – Branly BP 20079 – 56803 PLOERMEL pour un montant de 34 155.50 € HT.

DÉCISION 2026/ n°70 : AMÉNAGEMENT DE TROTTOIR ET STATIONNEMENT : LOTISSEMENT BELLEVUE 1.

La mission d'aménagement de trottoir et stationnement au le lotissement Bellevue 1 est attribuée à l'entreprise Brocéliande TP – Z.I. du Bois Vert, rue Edouard – Branly BP 20079 – 56803 PLOERMEL pour un montant de 25 822.50 € HT.

DÉCISION 2026/ n°71 : ACQUISITION DE CLIMATISEURS MOBILES - PARTEDIS

L'acquisition des climatiseurs mobiles est attribuée à l'entreprise PARTEDIS – Agence de Ploërmel - Z.I. du Bois Vert, rue F Forest- 56803 PLOERMEL pour un montant de 1 295 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.